

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Réussite Educative
Dossier suivi par Madame Audrey HERFEUIL
03 21 69 86 47
aherfeuil@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260723-2026-180-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE : 01-01

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT RELATIF A LA MISSION D'ETUDES DE LA CARTE SCOLAIRE DE LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-8,

Vu la décision 2025-366 du 21 novembre 2025 portant sur l'attribution du contrat de mission d'études de la carte scolaire, avec la société COMPAS

Considérant que dans le cadre de l'étude prospective scolaire conduite par la ville de Lens, des modifications sur la disponibilité des classes au sein des établissements scolaires (11 classes supplémentaires occupées) nécessitent une reprise poussée de l'étude réalisée ; que cette dernière implique une reprise de l'ensemble des traitements chiffrés, des cartographiques et infographies, ainsi que des contenus rédactionnels présents dans l'étude ; qu'ainsi, une mission complémentaire est nécessaire pour obtenir un rapport complet et actualisé avec les dernières données de disponibilité bâtimementaires,

Considérant le projet d'avenant établi formalisant cette mission complémentaire,

Décision n° 2026 – 180

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat relatif à la mission d'études de la carte scolaire de la Ville de Lens, avec la société COMPAS, dont le siège social se situe 15Ter, Boulevard Jean Moulin – 44 106 NANTES Cedex

ARTICLE 2 : Les prestations, objet de l'avenant n°1, s'élèvent à 1 950 € H.T., et représentent une évolution de 9.35 % du montant initial du contrat.

Le montant du contrat est ainsi porté à 22 800 € HT

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/07/2026

Pour Le Maire,
L'adjoint,



[Signature]
Pierre HAZURE